

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**L'An Deux Mil Vingt et Un, le Deux Juillet** à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence d'Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. A.COËR ; P.CRESSIAUX ; F.DAUDE ; L. FENELON ; L. FOIRIEN ; P. LE MENN ; F.MERCIER ; MC. REMY

Absents : Mme Virginie VARON, excusée, donne pouvoir à M. Laurent FOIRIEN ; Mme Chantal COULANGE, excusée, donne pouvoir à Mme Anne COËR ; Mme Nicole DOUMENG, excusée, donne pouvoir à M. Francis MERCIER ; M. Olivier WATRIN, excusé, donne pouvoir à Mme Anne-Françoise GAILLOT ; Mme Françoise RISTERUCCI, excusée, donne pouvoir à Mme Marie-Claire REMY ; M. Christian LETOURNEUR, excusé.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Claire REMY a été élue secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Attribution des subventions
- 2) Tarifs restauration 2021-2022
- 3) Tarifs structures périscolaires 2021-2022
- 4) Charte du télétravail
- 5) Journées Ados
- 6) Journées du patrimoine 2021
- 7) Groupement de commande fourniture de papier pour impressions
- 8) Renouvellement de l'adhésion au service assistance retraite de la CNRACL
- 9) Entrée du véhicule dans l'inventaire communal
- 10) Questions diverses.

### **A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

### **B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Marie-Claire REMY a été élue secrétaire de séance.

- 1) Attribution des subventions pour l'année 2021

### **A- Association de la chasse de La Boissière-Ecole**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2021 intervenu le 02 avril 2021,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjoint au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VERSE** à l'association de chasse de La Boissière-Ecole la somme de 430 euros, sous réserve de l'obtention des comptes détaillés 2020 de l'association ,

**DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 6574 du budget 2021,

**RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**B- Association Sports et Loisirs de La Boissière-Ecole**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2021 intervenu le 02 avril 2021,

Mme Varon en qualité de membre du Bureau de l'Association Sports et Loisirs et Mme GAILLOT en sa qualité d'épouse du président de l'association ne participeront pas au vote de cette subvention,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjoint au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VERSE** à l'association Sports et Loisirs de La Boissière-école la somme de 4 000 euros.

**DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 6574 du budget 2021.

**RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**C- Association La Chouette Bibliothèque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2020 intervenu le 02 avril 2021,

Mme Chantal Coulange, présidente de la Chouette Bibliothèque, ne prend pas part au vote de cette subvention,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjoint au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VERSE** à la Chouette Bibliothèque la somme de 820 euros,

**DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 6574 du budget 2021,

**RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association.

## 2) Tarifs restauration 2021-2022

Le Conseil régional a décidé pour l'année scolaire 2021-2022 le maintien des tarifs définis le 10/03/2020,

Conformément à l'arrêté 2020-60 du 10/03/2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**FIXE** le prix du repas du restaurant scolaire à 3,87 euros pour tous les repas pris dans le cadre du service de la restauration scolaire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**FIXE** conformément au règlement intérieur précédemment adopté à 1 euro par repas le coût du temps de surveillance pendant la période de restauration pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

## 3) Tarifs structures périscolaires 2021-2022

Mme le Maire présente aux membres du conseil le règlement intérieur pour 2021-2022 des structures périscolaires ainsi que les tarifs.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

- Adopte le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- Adopte les nouveaux tarifs proposés.

### 1. Définition des tranches tarifaires :

Les tranches tarifaires sont définies à partir du revenu fiscal de référence (avant réductions d'impôts) figurant sur votre dernier avis d'imposition, divisé par 12 mois, divisé par le nombre de personnes de la même famille vivant au foyer.

	Quotient Familial*
Tranche A	Inférieur à 499
Tranche B	de 500 à 799
Tranche C	de 800 à 1199
Tranche D	de 1199 à 1600
Tranche E	Supérieur à 1600

Le tarif E est appliqué aux enfants dont les parents sont résidents extérieurs à la commune, et ce indépendamment de leurs revenus.

### 2. Tarifs de la Garderie, de l'Accueil de Loisirs sans hébergement et du Service d'aide aux devoirs :

Comme le prévoit le règlement intérieur, si vous avez besoin de réserver une place à votre enfant pendant toute l'année dans les structures périscolaires, le tarif est **annuel et forfaitaire**. Le paiement devra être effectué en 10 mensualités identiques et une mensualité de juillet ajustée au prorata temporis. Pour la garderie, le CLSH et l'aide aux devoirs, une facture vous sera adressée chaque mois, de septembre à juillet, y compris les mois comportant de petites vacances scolaires.

➤ **Aucune réduction n'est prévue pour les enfants qui ne profitent pas de la place qui leur est réservée :**  
Le tarif est forfaitaire et tient compte des éventuelles absences de votre enfant pour maladie, ou pour convenance personnelle.

➤ **Aucun désistement ne sera accepté en cours d'année, sauf circonstances exceptionnelles (déménagement, accident, perte d'emploi...). Dans ce cas, chaque mois entamé est dû : vous êtes invités à vous présenter rapidement en mairie, si les circonstances exceptionnelles justifient l'interruption de la facturation des prestations que vous avez choisies en début d'année.**

<b>Forfait Annuel</b>	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Garderie du matin	300	330	400	460	510
Garderie du soir/ Aide aux devoirs	440	490	580	660	720
Garderie Matin et Soir	680	750	890	1040	1140
Mercredi	580	640	700	770	840
Mercredi matin hors repas	290	320	350	380	420
Garderie + Accueil de Loisirs Sans Hébergement	1170	1300	1400	1620	1780
Garderie+ Accueil de Loisirs Sans Hébergement + Petites Vacances Scolaires	1360	1500	1620	1880	2060

<b>Forfait Mensuel</b>	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Garderie du matin	30	33	40	46	51
Garderie du soir	44	49	58	66	72
Garderie Matin et Soir	68	75	89	104	114
Mercredi	58	64	70	77	84
Mercredi matin hors repas	29	32	35	38	42
Garderie + Accueil de Loisirs Sans Hébergement	117	130	140	162	178
Garderie+ Accueil de Loisirs Sans Hébergement + Petites Vacances Scolaires	136	150	162	188	206

Pour les vacances scolaires, le centre de loisirs sera ouvert :

- vacances de la Toussaint du 25 octobre au 29 octobre 2021

- vacances d'Hiver du 22 au 26 février 2022

- vacances de Printemps du 25 au 29 avril 2022

Au regard de la difficulté à trouver un service de restauration local, il a été fait appel à la Cuisine Centrale des Portes Euréliennes. Le coût de chaque repas étant très élevé, il est demandé aux familles pour la période des petites vacances scolaires et la période de juillet de participer à hauteur du prix du repas en période scolaire soit 3,87 euros.

Les deux semaines de l'accueil de loisirs de juillet sont exclues du forfait et font l'objet d'une tarification séparée sur la base du tarif des petites vacances scolaires, avec en sus la facturation des repas.

### 3. Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires :

Le tarif de l'ALSH pendant les vacances scolaires correspond à un forfait de 5 journées. Pour le cas où une sortie extérieure est proposée, une somme de 5 à 10 euros supplémentaires pourra être demandée.

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
PVS par semaine*/**	81	90	92	100	110

\* repas facturé en sus à hauteur de 3,87 euros par repas

\*\* base d'une semaine de 5 jours

Ce service n'est assuré que lorsqu'au moins 12 enfants sont inscrits.

### 4. Tarifs pour un accueil occasionnel :

Pour les enfants qui n'ont pas de place réservée, un accueil exceptionnel est possible (sauf petites vacances scolaires) si une place est disponible.

Dans ce cas, il convient de vérifier qu'une place est disponible à la date souhaitée en contactant la personne responsable de l'accueil périscolaire et de remettre au centre un dossier de pré-inscription complet. Aucun enfant ne sera admis sans cette démarche préalable.

Pour le cas où une sortie extérieure est proposée, une somme de 5 à 10 euros supplémentaires pourra être demandée.

Tarifs occasionnels	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Mercredi*	32	35	40	42	46
Mercredi matin hors repas	16	17	20	21	23
Garderie du matin	6	7	8	9	10
Garderie du soir	6	7	8	9	10
Garderie Matin et Soir	11	12	13	14	15

### 4) Charte du télétravail

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de délibération concernant la mise en œuvre du télétravail avant envoi pour avis au Comité Technique du Centre Intercommunal de Gestion.

L'ensemble des élus approuve la dite délibération

### 5) Journée Ados

La Mairie organise une journée ados le 8 juillet 2021 à Chartres.

Cette sortie ludique se déroulera à Chartres à Accro Camp suivie d'un parcours découverte du cœur de ville : « Qui veut pister Chartres ? »

14 enfants se sont inscrits à cette journée. Mme Coulange, M. Le Menn et Mme Gaillot assureront l'encadrement de la journée.

## 6) Journées du patrimoine 2021

Les journées du patrimoine se dérouleront les 18 et 19 septembre cette année. La commune organisera la matinée du 19 septembre (de 10h à 12h) un jeu de piste au cœur du village qui sera suivi d'un verre de l'amitié et d'un pique-nique partagé.

## 7) Groupement de commande fourniture de papier pour impressions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en papier pour impression et reprographie.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de groupement de commandes et le marché qui en découle pour la fourniture de papier pour impression et reprographie, arrivera à échéance le 28 février 2022.

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

Considérant la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix des entreprises qui assureront ces prestations, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et jusqu'au 28 février 2023 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires, ainsi qu'à signer et notifier ceux-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**ADHERE** au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,

**PRECISE** que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

Le montant minimum et maximum annuel des prestations réalisables sur la commune :

- minimum : 300 € HT

- maximum : 700 € HT

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué,

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

#### 8) Renouvellement de l'adhésion au service assistance retraite de la CNRACL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité faite à la collectivité de monter les dossiers de retraite des agents territoriaux,

Au regard de la complexité de la tâche,

Mme le Maire sollicite le renouvellement de la convention souscrite auprès du Centre Interdépartemental de Gestion pour obtenir une assistance dans le montage des dossiers de retraite,

Cette convention d'assistance est conclue pour une durée de trois années à compter de sa signature,

Mme le Maire sollicite l'accord du conseil pour l'autoriser à signer ce renouvellement de la convention avec le CIG,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL

#### 9) Entrée du véhicule dans l'inventaire communal

Point annulé à l'ordre du jour

#### 10) Questions diverses.

Néant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et dix minutes, et ont signé au registre tous les membres présents.

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signatures</b>	<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signatures</b>
COER Anne		LE MENN Pascal	
COULANGE Chantal	<i>Absente, excusée, a donné pouvoir à A. COËR</i>	LETOURNEUR Christian	<i>Absent, excusé</i>
CRESSIAUX Pascal		MERCIER Francis	
DAUDE Frédéric		REMY Marie-Claire	
DOUMENG Nicole	<i>Absente, excusée, a donné pouvoir à M. MERCIER</i>	RISTERUCCI Françoise	<i>Absente, excusée, a donné pouvoir à MC. REMY</i>
FENELON Louise		VARON Virginie	<i>Absente, excusée, a donné pouvoir à L. FOIRIEN</i>
FOIRIEN Laurent		WATRIN Olivier	<i>Absente, excusée, a donné pouvoir à A-F. GAILLOT</i>
<p><b>Le Maire,</b></p> <p><b>Anne-Françoise GAILLOT.</b></p>			